

Article 2 : L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le parc de la Closerie (ancien terrain de camping), les blocs douches et sanitaires, sont exceptionnellement mis à disposition de l'association pour accueillir des campeurs et du stationnement les 17 et 18 juin 2023.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

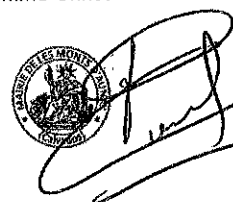
- Monsieur PIOLINE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Les services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

plb

The image shows the official seal of the Municipality of Les Monts d'Aunay, which is circular and contains the text 'LES MONTS D'AUNAY' and '1870'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.